

PLAN LOCAL D'URBANISME BIOCLIMATIQUE

Paris plus verte et solidaire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1^{er} PARTIE

PRÉAMBULE



Le rapport de présentation constitue l'une des cinq composantes du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes.

L'article L.151-4 du Code de l'urbanisme dispose ainsi que « le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. [...]

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

En outre, la partie réglementaire du Code de l'urbanisme contient quatre articles qui précisent le contenu du rapport de présentation et concernent le PLU bioclimatique de Paris :

L'article R.151-1 indique que « le rapport de présentation 1^{er} Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ; 2^o Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4. »

L'article R.151-2 ajoute que « le rapport de présentation comporte les justifications de :

1^o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2^o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3^o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4^o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5^o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs

conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5^o de l'article L. 151-41 ;

6^o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport ».

L'article R.151-3 concerne l'évaluation environnementale du PLU et dispose qu'à ce titre, « *le rapport de présentation :*

1^o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2^o Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3^o Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4^o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5^o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6^o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7^o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

L'article R.151-4 dispose que « *le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29 ».*

Enfin l'article R.104-39 du code de l'urbanisme précise que le PLU approuvé doit comporter « *des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan*

ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées ». Ces éléments sont intégrés dans la huitième partie du rapport de présentation.

Le rapport de présentation a été modifié pour tenir compte des consultations menées après l'arrêt du PLU en juin 2023. Chaque partie du rapport de présentation a fait l'objet d'ajustements, notamment pour mettre en cohérence son contenu avec les modifications apportées aux autres pièces du dossier de PLU. Les différentes pièces du rapport de présentation ont également été mises à jour et complétées pour tenir compte de nouvelles données et informations mises à disposition depuis l'arrêt. Enfin et comme pour l'ensemble du dossier, des modifications formelles ont été apportées au rapport de présentation. Le rapport de présentation du PLU bioclimatique de Paris comporte 7 parties qui répondent à l'ensemble des exigences fixées par le Code de l'urbanisme. Ce préambule présente ainsi :

- La localisation dans les 7 parties du rapport des exigences indiquées ci-dessus
- Le sommaire général du PLU bioclimatique

Localisation des exigences des articles R.151-3 et 4 du Code de l'urbanisme au sein du Rapport de présentation

Exigences législative	Contenu	Emplacement
Contenu du rapport de présentation (L.151-4)	Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Détail des 6 alinéas de l'article R.151-2	6 ^{ème} partie : Justification des choix Parties 1 à 3
	Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.	2 ^{ème} partie : Diagnostic
	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques	6 ^{ème} partie : Justification des choix Partie 4
	Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales et exposition des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers	6 ^{ème} partie : Justification des choix Partie 4
	Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.	2 ^{ème} partie : Diagnostic Partie 11.2 6 ^{ème} partie : Justification des choix
Justification des choix (R.151-2)	La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables	6 ^{ème} partie : Justification des choix Partie 2
	La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles	6 ^{ème} partie : Justification des choix Parties 2 et 3

Exigences législative	Contenu	Emplacement
	s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone	
	La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6	6 ^{ème} partie : Justification des choix Partie 2
	La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9	6 ^{ème} partie : Justification des choix Partie 3
Évaluation environnementale (R.151-3)	Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plan et programmes	4 ^{ème} partie : Evaluation environnementale
	Etat initial de l'environnement	3 ^{ème} partie : Etat initial de l'environnement
	Explication des choix retenus (évolutions du document suite à EE)	4 ^{ème} partie : Evaluation environnementale
	Description des incidences notables du projet sur l'environnement	4 ^{ème} partie : Evaluation environnementale
	Mesures ERC	4 ^{ème} partie : Evaluation environnementale
	Indicateurs et modalités de suivi du plan et de ses effets	7 ^{ème} partie : Liste des critères et indicateurs
	Résumé non technique	5 ^{ème} partie : Résumé non technique.
Indicateurs de suivi et d'évaluation (R.151-4)	Indicateurs d'analyse des résultats du plan pour bilan à 6 ans	7 ^{ème} partie : Liste des critères et indicateurs
Déclaration environnementale (R.104-39 code de l'urbanisme, L.122-9 code de l'environnement)	Résumé de la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations menées après l'arrêt ; résumé des motifs qui ont fondé les choix opérés compte tenu des diverses solutions envisagées ; résumé mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU	8 ^{ème} partie : Déclaration environnementale au titre de l'article R.104-39 du code de l'urbanisme

Sommaire général du PLU

1. Rapport de présentation

1^{ère} partie : Préambule

2^{ème} partie : Diagnostic

3^{ème} partie : État initial de l'environnement

4^{ème} partie : Évaluation environnementale

5^{ème} partie : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

6^{ème} partie : Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement

7^{ème} partie : Liste des critères et indicateurs retenus pour le suivi de l'application du plan

8^{ème} partie : Déclaration environnementale au titre de l'article R.104-39 du code de l'urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP thématiques

OAP Biodiversité et adaptation au changement climatique

OAP Héritage et transformation

OAP Construction neuve

OAP Quartier du quart d'heure

OAP Espace public

OAP Liens métropolitains

OAP Santé publique et environnementale

OAP sectorielles

Bercy-Charenton (12^{ème})

Gare de Lyon-Daumesnil – Les Messageries (12^{ème})

Portes de l'Est parisien (12^{ème}, 20^{ème})

Bédier-Oudiné (13^{ème})

Olympiades / Villa d'Este-Place de Vénétie (13^{ème})

Paris Rive Gauche (13^{ème})

Paul Bourget (13^{ème})

Maine-Montparnasse (6^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème})

Saint-Vincent de Paul (14^{ème})

Bartholomé-Brancion (15^{ème})

Beaugrenelle / Front de Seine (15^{ème})

Héliport, Suzanne Lenglen, Frères Voisins, Aquaboulevard (15^{ème})
Paris Nord Est (18^{ème},19^{ème})

4. Règlement

Règlement écrit

Tome 1 : Dispositions générales et règlements par zone

Tome 2 : Annexes du règlement :

Volume 1 : Annexes I à IX :

Annexe I : Liste des secteurs soumis à des dispositions particulières

Annexe II : Liste des périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

Annexe III : Liste des emplacements réservés aux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts

Annexe IV : Liste des périmètres de localisation d'équipements

Annexe V : Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements

Annexe VI : Liste des espaces verts protégés

Annexe VII : Listes des sites de protection de l'agriculture urbaine

Annexe VIII : Liste des arbres remarquables protégés

Annexe IX : Liste des espèces régionales

Volume 2 : Annexe X, première partie : Liste des protections patrimoniales (arrondissements n° 1 à 10)

Volume 3 : Annexe X, deuxième partie : Liste des protections patrimoniales (arrondissements n° 11 à 20)

Règlement graphique

Tome 1 : Atlas des cartes générales et plans des Bois

Tome 2 : Atlas des planches au 1/2000

Tome 3 : Atlas des plans des secteurs de Maisons et Villas et du secteur de Montmartre

5. Annexes

I : Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

IIA : Zonage d'assainissement de la Ville de Paris

IIB : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

III : Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux

IV : Recensement, classement acoustique et secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres

V : Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie (annexes au règlement local de publicité)

VI : Zone à risque d'exposition au plomb

VII : Secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

VIII : Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon

IX : Secteurs d'information sur les sols

Titre X : Périmètre de la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien

Titre XI : Périmètres relatifs à l'extension du champ d'application de la déclaration préalable et du permis de démolir

Addenda : Liste des immeubles et lots de biens immobiliers soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

Addenda : Mesures d'archéologie préventive

Addenda : Prévention et réglementation contre les termites

Addenda : Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit